



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais de justice

Question écrite n° 42224

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la modulation envisagée de l'unité de valeur (UV) servant de base au calcul du montant de l'aide juridictionnelle, qui aurait comme conséquence une diminution significative de l'indemnisation. L'aide juridictionnelle permet à 900 000 personnes chaque année d'aller en justice, alors qu'elles n'en ont pas les moyens. Depuis six ans, le montant de l'unité de valeur n'a pas été revalorisé alors que tous les rapports parlementaires ont fait le constat de l'insuffisance de cette indemnisation. Il n'est pas envisageable que l'État se désengage financièrement du service public de l'aide juridictionnelle qui permet un égal accès de tous les citoyens à la justice. Par ailleurs, les dispositions nouvelles arrêtées par le Gouvernement en matière de contentieux sociaux tels que l'aide au logement, la loi Dalo..., menacent de porter préjudice aux personnes les plus modestes qui devront désormais déposer leur recours en Conseil d'État, hors de portée financièrement. Il lui demande de revenir sur ces dispositions.

Texte de la réponse

L'amélioration du dispositif de l'aide juridictionnelle (AJ), instauré par la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, est une préoccupation majeure de la garde des sceaux, ministre de la justice, et constitue un sujet essentiel pour l'accès au droit des plus démunis, en particulier en période de crise. Première mesure forte en la matière, la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros, mise à la charge du justiciable par la loi de finances rectificative pour 2011, sera abrogée par le projet de loi de finances pour 2014 afin de traduire l'engagement pris, dès 2012, par la garde des sceaux de supprimer cette entrave à l'accès au juge, particulièrement pour les justiciables dont les ressources excèdent de peu les plafonds de l'aide juridictionnelle. Pour compenser la suppression de cette ressource extrabudgétaire, les crédits d'aide juridictionnelle feront l'objet en 2014 d'un abondement de 60 millions d'euros. Par ailleurs, obtenir une amélioration et une stabilisation du dispositif de l'AJ constitue une priorité politique pour le ministère de la justice. C'est pourquoi cette politique publique a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de la modernisation de l'action publique, afin d'apporter une réponse structurelle aux difficultés rencontrées en matière d'AJ, que ce soit son financement mais également son mode de gestion. Cette mission d'évaluation a été confiée à l'Inspection générale des services judiciaires. Son rapport servira de base à une réforme en profondeur de l'AJ. La garde des sceaux sera également très attentive aux préconisations des parlementaires en ce domaine, la commission des lois du sénat ayant créé une mission d'information sur ce sujet dont les conclusions devraient être connues à la fin 2013. Dans un souci de rationalisation de l'aide juridictionnelle, le projet de loi de finances prévoyait de mettre fin au mécanisme de modulation géographique du montant de l'unité de valeur, et d'aligner la rétribution des avocats sur un montant unique porté à 22,84 euros. Cette mesure, soumise à l'avis du Conseil national de l'aide juridique en septembre dernier, a suscité plusieurs critiques et réactions au sein de la profession d'avocat. Attentive à ces critiques, la garde des sceaux, ministre de la justice a annoncé lors de l'Assemblée générale extraordinaire du Conseil national des barreaux, le 4 octobre 2013, le retrait de la démodulation pour l'exercice 2014. Un amendement a donc été présenté en ce sens, au nom du Gouvernement, lors de l'examen du projet de loi de finances par le Parlement. Afin de prendre le temps de trouver la mesure la plus adaptée compte tenu de l'augmentation du nombre des bénéficiaires de l'AJ et de la juste rétribution qui doit être attribuée aux avocats, un travail de fond

est d'ores et déjà engagé avec les instances représentatives de cette profession. A cette fin, la Garde des Sceaux a confié le 31 octobre dernier à Monsieur Alain CARRE-PIERRAT, avocat général honoraire à la Cour de cassation, une mission qui consiste à préparer et à coordonner la mise en oeuvre des mesures qui porteront sur les sources de financement complémentaires, sur l'organisation des missions d'aide juridique et sur l'amélioration du traitement administratif des dossiers. Monsieur Alain CARRE-PIERRAT remettra son rapport à la Garde des Sceaux en mars 2014.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42224

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11772

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12969